N° 2023/003/006

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 20 avril,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle **BRIU**, Joëlle **CAMPERS**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**, Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Corentin **BOUCHER**, Romain **BOUVET**, Michel **CLAIR**, Mathieu **LECLERCQ**, Frédéric **LIMBARINU**, Alain **MARGUERETTAZ**.

Absents excusés : Christine **CLEMENT** (pouvoir à Michel **CLAIR**), Michèle **FERRARIS**, Eric **JACQUEMOUD**, Alexine **LAFAY** (pouvoir à Lionel **ARPIN**), Anne-Emmanuelle **LECLERE** (pouvoir à Joëlle **CAMPERS**), Christel **MAILHÉ** (pouvoir à Christelle **BRIU**)

Secrétaire de séance : Michel **CLAIR**
Nombre de conseillers en exercice : **18** - Présents : **12** - Votants : **16**
Date de la convocation : **le 13 avril 2023.**
Date de publication : **27 avril 2023 au 27 juin 2023**

****

CREATION D'UN EMPLOI d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL CONTRACTUEL

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la réorganisation des services en cours, le recrutement d'un agent administratif est nécessaire au pôle Services Techniques / SPANC pour accompagner le responsable de service dans la gestion administrative du service.

En effet, le pôle SERVICES *TECHNIQUES* va comprendre :

- La REGIE, c'est-à-dire tous les travaux d'entretien et de maintenance qui sont réalisés en interne par les agents communaux
- Le SPANC, le service public d'assainissement non collectif pour lequel certaines missions sont déjà assurées par les agents techniques, notamment l'entretien des réseaux d'eau
- Les services de l'eau, en attendant le transfert de la compétence

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter cet agent en contractuel.

VU les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230420-2023-003-006-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

.../...

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2° qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ;

VU le tableau des effectifs,

VU la déclaration de vacance de poste effectuée,

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ **DE CREER** l'emploi décrit ci-dessus.
- ➔ **D'INSCRIRE** au budget 2023 de la Commune les crédits correspondants.
- ➔ **DE CHARGER** le Maire de mettre en œuvre la procédure de recrutement et de nommer la personne de son choix à cet emploi.
- ➔ Qu'en cas de recherche infructueuse de candidature statutaire, le recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de un an afin d'exercer les fonctions d'agent administratif au pôle Services Techniques / SPANC, ce contrat étant renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- ➔ **FIXE** la rémunération en référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Michel CLAIR

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230420-2023-003-006-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023